

L'ÉCHO DU CONSEIL MUNICIPAL

06 Novembre 2023 à 20h



Nombre de membres en exercice : 14 / Présents : 11 / Représentés : 3 / Votants : 14 / Absents : 3

- ❖ Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif ainsi que l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'un quartier de Commerces sur le site des Ouillons. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le programme et le coût prévisionnel des travaux de 236 822.00€ HT.
- ❖ Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet « d'Aménagement d'un quartier de commerces et de Loisirs » sur le site des Ouillons, il convient de désigner un Coordinateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé. Le Cabinet ARCHILOR a demandé 3 devis auprès de 3 bureaux de contrôle. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, le devis le mieux disant de PREVLOR BTP d'une valeur de 1 210.00€ HT.
- ❖ Monsieur le Maire soumet la répartition des subventions attribuées aux différentes Associations Communales, calculée selon des critères déterminés, il rappelle que les Conseillers faisant partie du bureau d'une Association, ne peuvent pas participer aux votes de celle-ci, il évoque le règlement en date du 12 juin 2023 fixant le plafond d'attribution à 1900.00€ au lieu de 1700.00€. Le Conseil Municipal vote la répartition et l'attribution des subventions suivant les dossiers déposés. Le total des subventions accordées aux Associations Communales affiliées est de 6471.00€ ; 4906.50€ pour les non-affiliées et 400.00€ pour les non-communales : les restos du cœur.
- ❖ Monsieur le Maire présente la liste des référents déontologues et informe que M. Jean-Pierre BEGEL est désigné par de nombreuses communes sur le secteur communautaire et qu'il accepte d'être le référent déontologue des élus locaux de la commune de VIGNOT. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la désignation de M. Jean-Pierre BEGEL.
- ❖ Monsieur le Maire expose que les Agents de la commune peuvent être amenés à intervenir en cas d'urgence ou en raison de désordre causé par un tiers et précise que les prestations à réaliser peuvent être de différentes natures. Il suggère que le coût financier soit déterminé afin de pouvoir facturer au tiers la prestation qui a été effectuée et propose de définir un coût horaire forfaitaire par Agent en fonction des missions auxquelles pourra s'ajouter des factures (prestataires, achat de matériaux...). Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
 - De définir un montant horaire forfaitaire par agent.
 - De recouvrer auprès du tiers les factures de prestataires, matériel et matériaux nécessaires.
- ❖ Suite à une note de synthèse concernant l'accélération des énergies renouvelables, adressée aux membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'établir une zone d'accélération d'énergies renouvelables sur les parcelles de section A situées au lieu-dit LE CHANOT.



Écho du Conseil disponible sur « www.vignot.org » Rubrique « Conseils Municipaux ».

Délibérations consultables en Mairie.